

Envoyé : vendredi 25 février 2022 12:00

À : BELLIN Marie France <marie-france.bellin@irsn.fr>

Cc : CONSTANT Annie <annie.constant@irsn.fr>; FRANCOIS Laurence <laurence.francois@irsn.fr>; LEBRETON Lena <lana.lebreton@irsn.fr>; ROCH-LEFEVRE Sandrine <sandrine.roch-lefevre@irsn.fr>; BOIREL David <david.boirel@irsn.fr>; BRISSON Nicolas <nicolas.brisson@irsn.fr>; LEJUSTE Patrick <patrick.lejuste@irsn.fr>; DEMEILLERS Didier <didier.demeillers@irsn.fr>

Objet : Demande de procédure exceptionnelle de consultation - Forfait mobilité durable

Madame la Présidente du Conseil d'Administration,

Au nom des administrateurs salariés je me permets de vous solliciter au sujet d'une consultation du conseil d'administration concernant le forfait mobilité durable que l'IRSN souhaite mettre en place.

Ce nouveau dispositif législatif permet aux employeurs publics de subventionner les salariés qui viennent au travail en utilisant le vélo ou le covoiturage. Afin de le mettre en place à l'Institut, des négociations se sont ouvertes fin 2021 et vont conduire à la signature d'un accord par les trois organisations syndicales représentatives de l'IRSN dans les prochains jours.

Une validation formelle par le conseil d'administration est nécessaire pour son applicabilité. Toutefois, la prochaine réunion plénière permettant cette validation en séance étant le 14 juin, cela conduirait à une mise en application de l'accord seulement au 1er août prochain. Aussi, afin de ne pas retarder la mise en place d'un dispositif souhaité par l'ensemble des parties prenantes et du gouvernement, nous souhaiterions que le recours à une procédure de consultation écrite soit envisagé afin de recueillir la décision du conseil d'administration via un vote par correspondance. Cette possibilité est prévue par le règlement intérieur du CA.

En espérant que cette demande soit accueillie favorablement, nous sommes bien évidemment disposés à soutenir les motivations de cette requête lors de la séance du Conseil de ce 28 février. Elle pourrait être amenée par votre intermédiaire et faire l'objet d'un échange avec l'ensemble des administrateurs, notamment à l'occasion du point 5 de l'ordre du jour consacré aux négociations en cours et à venir avec les organisations syndicales.

Cordialement.

Les administrateurs salariés